

La liberté d'expression et ses limites

Quelques réflexions impromptues

Norbert
Campagna

Les remarques qui suivent ne veulent être qu'une contribution à un débat qui doit avoir lieu. Elles n'apportent pas de solution ultime définitive et se contentent d'apporter quelques éléments de réflexion. En même temps, elles sont un acte politique : Un acte de libre expression.

A-t-on le droit de représenter Mahomet en train de pleurer et tenant en mains une pancarte « Je suis Charlie »? Ou peut-on caricaturer Jésus en train de suivre les ébats amoureux d'un couple en manifestant une réaction physiologique dont Saint Augustin disait déjà que la volonté ne la contrôlait plus depuis le péché originel? De nombreux – mais combien sont-ils au juste? – Musulmans et Chrétiens diront que ce n'est pas permis, alors que de nombreux non-croyants diront que c'est permis. Et dans nos sociétés libérales – en 2015 –, personne ne sera poursuivi devant les tribunaux pour ce genre de caricatures.

A-t-on le droit de dire de l'homosexualité qu'elle est contre-nature ou qu'elle est une forme dévalorisée de la sexualité humaine? Ou peut-on remettre en question l'existence des camps d'extermination nazis? Dans nos sociétés libérales contemporaines, le second type d'affirmation est passible de poursuites pénales, alors qu'une affirmation du premier type peut être assimilée à de l'homophobie et peut éventuellement donner lieu à un dépôt de plainte.

Deux poids, deux mesures? On aurait le droit de critiquer la religion et même de s'en moquer, mais

on n'a pas le droit de se moquer de, voire même de seulement critiquer des comportements homosexuels ou de dire ce que l'on pense au sujet de ce qui s'est passé au cours de l'histoire humaine, récente ou éloignée? Pourquoi est-il permis de dire « Mahomet n'a jamais existé », alors qu'il n'est pas permis de dire « L'extermination des Juifs n'a jamais eu lieu »?

Certains disent que la liberté d'expression est absolue ou qu'elle n'est pas. De tels propos sont pour le moins démagogiques. Tout le monde s'accordera pour dire qu'on n'a pas le droit de crier « Au feu » dans une salle de cinéma remplie de monde. De même qu'on n'a pas le droit d'y exprimer à haute voix ses opinions sur le film qui est en train d'être projeté. L'exercice de ma liberté d'expression ne doit pas créer une situation potentiellement dangereuse pour autrui – crier « Au feu » provoquera un mouvement de panique avec toutes ses conséquences – et il ne doit en principe pas déranger d'autres personnes dans l'exercice de leurs libertés légitimes – et pouvoir regarder en paix un film au cinéma est une liberté légitime.

La liberté d'expression n'est donc jamais absolue, et si elle l'était, la justice française ne poursuivrait pas Dieudonné pour avoir affirmé « Je suis Charlie Coulibaly ». Mais c'est plus facile d'affirmer qu'elle doit être absolue que de réfléchir aux limites à lui tracer. Pour certains, ces limites semblent claires : On a le droit de se moquer de tout ce qui est absurde, réactionnaire, etc., mais on n'a pas le droit de se moquer de ce qui va dans le sens du progrès et de la liberté. On pourra donc impunément offenser les croyants, mais on n'aura pas le droit d'offenser les homosexuels, car pour certains, il est évident

Certains disent que la liberté d'expression est absolue ou qu'elle n'est pas. De tels propos sont pour le moins démagogiques.

La liberté d'expression est importante et a une valeur parce qu'elle peut contribuer à rendre la société plus juste et plus humaine et parce qu'elle peut servir à élargir l'horizon de nos connaissances [...]

que toute croyance religieuse est absurde et que la reconnaissance officielle de l'homosexualité – par, notamment, la reconnaissance officielle du mariage entre personnes du même sexe – va dans le bon sens. Permission de critiquer ce qui est rétrograde, interdiction de critiquer ce qui est progressif. On permettra donc le non-respect des sentiments religieux des croyants, mais on fustigera le non-respect des sentiments intimes des personnes homosexuelles ou le non-respect des sentiments intimes des personnes appartenant à une communauté que les nazis ont voulu exterminer. Encore faudrait-il savoir ce qui est rétrograde et ce qui est progressif. Croire que toute nouveauté va automatiquement dans le sens du progrès est, pour le moins, naïf.

Où tracer les limites? *Charlie Hebdo* les a-t-il franchies avec la Une de son numéro « historique », cette Une qui a provoqué des réactions de la France au Pakistan, en passant par Mamer? La caricature de Mahomet pleurant les victimes des attentats de Paris ne me choque pas et ne devrait d'ailleurs pas non plus choquer les Musulmans, bien au contraire. Certes, il est dit que le Prophète ne doit pas être représenté. Mais notons qu'à ses débuts, l'Islam refusait toute représentation d'êtres humains ou animaux, et ce parce que celui qui les représentait entrait en concurrence avec Allah, se faisait en quelque sorte un (re)créateur. En outre, Mahomet craignait l'idolâtrie et de ce fait il a détruit toutes les statues de divinités à La Mecque et il s'est opposé à sa propre représentation, pour empêcher que des ignorants ne vénérassent son image plutôt que le message divin. Après, l'iconoclasme byzantin est venu nourrir ce rejet des images déjà présent aux premiers temps. L'interdiction de la représentation du Prophète visait donc ceux qui auraient pu introduire l'idolâtrie dans l'Islam. Elle visait les musulmans ignorants.

Ne pourrait-on pas dire que la caricature de *Charlie Hebdo* ne représentait pas le Prophète en tant que Prophète, mais la communauté musulmane, du moins celle qui ne se reconnaît pas dans les actes barbares perpétrés par certains au nom de l'islam? À travers son Prophète, la caricature présente l'islam comme une religion de miséricorde et de paix. N'est-ce pas là plus important que d'avoir caricaturé le Prophète? Lisons le Coran: « Voilà pourquoi nous avons prescrit aux fils d'Israël: "Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ou qui n'a pas commis de violence sur la terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes; et celui qui sauve un seul homme est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes" » (Sourate V, 32). Il n'est pas dit que ces mots ne valent que pour les Juifs. Ils valent aussi pour les Musulmans. Ceux qui ont tué 17 personnes à Paris ont tué tous les hommes et ceux qui

quotidiennement, au Nigéria, en Irak, etc. – tuent des civils innocents tuent tous les hommes. La question n'est pas de savoir si « Nous sommes Charlie », mais si « Nous sommes des hommes ».

Mais supposons que le blasphème soit un crime contre Dieu. Est-ce aux hommes à décider des peines devant frapper ceux qui offensent Dieu ou ses prophètes? Dieu ne dit-il pas que la vengeance sera sienne? Si les croyants sont certains que leur Dieu respectif existe, ils devraient se dire qu'Il se chargera en temps utile de punir les coupables de blasphème. Le blasphème est un acte qui concerne la relation entre l'être humain et le sacré. Laissons donc à Dieu le soin de juger cet acte et, le cas échéant, de le punir. Que les hommes se contentent de dire ce qui selon eux est sacré et ce qui ne l'est pas. Qu'ils se contentent de répondre au blasphème par des paroles qui disent pourquoi il faut, selon eux, respecter le sacré.

Où sont les limites de la liberté d'expression? Que doit-on respecter? La liberté d'expression implique-t-elle la liberté d'offenser? Implique-t-elle la liberté de contribuer à la création d'un climat pouvant conduire à des actes de violence? Implique-t-elle le droit d'exprimer sa haine envers autrui? Le philosophe que je suis n'a pas de réponse toute faite à ces questions. Tout ce que je sais, c'est que la liberté d'expression est une liberté fondamentale. Mais je sais aussi, que cette liberté n'a pas toute sa valeur en elle-même. La liberté d'expression est importante et a une valeur parce qu'elle peut contribuer à rendre la société plus juste et plus humaine et parce qu'elle peut servir à élargir l'horizon de nos connaissances et que ces connaissances peuvent aussi nous aider à construire un monde plus juste et plus humain. On peut abuser de la liberté d'expression, comme on peut abuser de toute liberté. Je conclurai avec John Stuart Mill en disant qu'il incombe à l'opinion publique éclairée et non aux autorités publiques de déterminer quand les limites ont été franchies, « condemning every one, on whichever side of the argument he places himself, in whose mode of advocacy either want of candour, or malignity, bigotry, or intolerance of feeling manifest themselves; but not inferring these vices from the side which a person takes, though it be the contrary side of the question to our own [...] »¹. Il importe à l'école d'inculquer cette « real morality of public discussion » dont nos démocraties ont tant besoin. ♦

1 J.S. Mill, *On liberty*, in: *ibid.*, *Utilitarianism e. a.*, London, 1980, p. 113.